



Rentrée scolaire 2023 – 2024

**Cercle scolaire de la Jogne
Bulletin d'informations générales**

www.ecole-lajoque.ch

Version n°4 du 15 avril 2024

Chers Parents,
Chers Elèves,

La rentrée scolaire aura lieu le **jeudi 24 août 202x** aux écoles des Lévanthes.
Tous les enfants de 2H à 8H sont attendus dans la cour sud, côté Gastlosen, à 8h00.

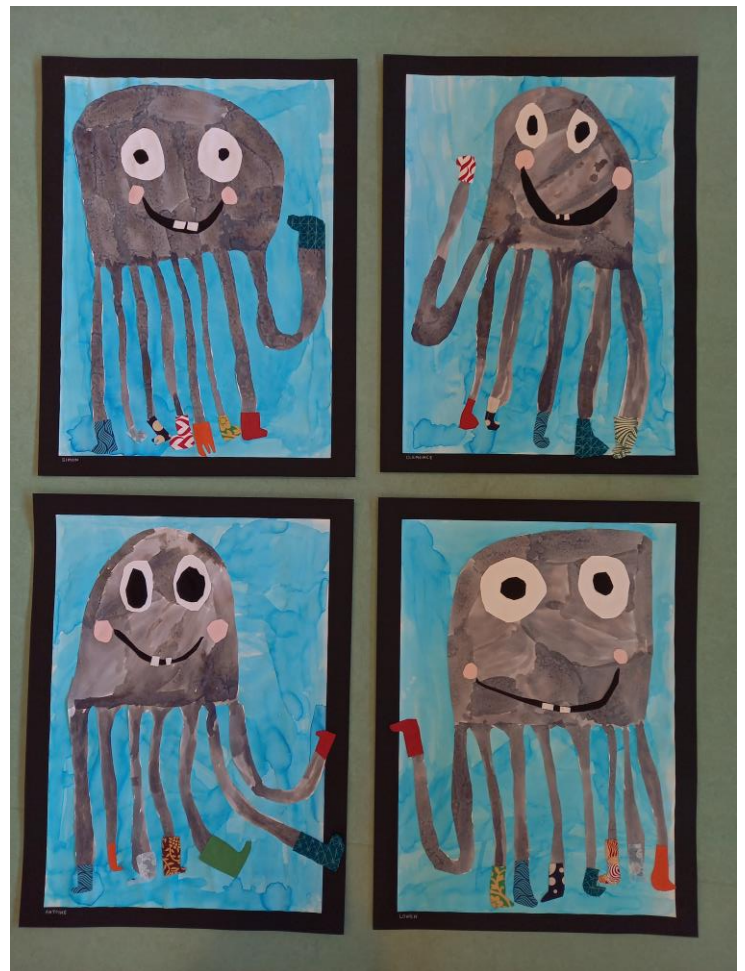
Il n'y aura pas d'alternance pour les enfants de 3H et 4H ce jour-là, tous viennent à l'école le matin et l'après-midi.

Les enfants de **1H** seront accueillis à **13h40** devant le bâtiment des classes enfantines.

Je me permets également de vous rappeler les horaires pour tous (1-8H) :
Matin : Sonnerie à 07h55 et cours de 08h00 à 11h40

Après-midi : Sonnerie à 13h45 et cours de 13h50 à 15h30.

La cour n'est pas accessible aux voitures, ni aux parents. Veuillez utiliser le parking des bains ou mieux, accompagner votre enfant à pied et rester dans la zone à l'extérieur de la cour le long de la route des Lévanthes. Evitez l'attente le long du mur en béton à cause du bus.



Bel été et à bientôt
Stéphane Challande

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION SCOLAIRE.....	4
Mot de la Direction	4
Rôle du Directeur	5
Le conseil des parents	5
Quelqu'un à contacter	6
Enseignants	7
SOUTIEN SCOLAIRE	8
SLPPG.....	8
LCO	9
Compensation des désavantages	9
CALENDRIERS.....	10
Année scolaire 2023-2024	10
Horaires	11
TRANSPORTS	12
Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens	12
Horaires des Bus – Cerniat	13
Chauffeurs	13
Règles de vie dans les bus	14
RÈGLEMENTS.....	14
Règlement scolaire communal	14
Règles de vie de l'établissement.....	14
Règlement de l'établissement scolaire	15
Demande de congé.....	16
SÉCURITÉ.....	17
A pied à l'école.....	17
Patrouilleurs scolaires	17
Responsabilités – RLS – Art.18.....	17
Conseils de sécurité routière de la Police cantonale	18
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	19

Administration scolaire

Mot de la Direction

Chers Parents,

Chers Elèves,

L'année scolaire 2022-2023 s'est terminée sur quelques notes festives bien appréciées de tous. Un grand merci à chacun, que cela soit pour votre participation, votre engagement ou simplement votre présence. Les messages de remerciement reçus durant la soirée nous ont montré à quel point elle fut appréciée. Dans une cour magnifiquement décorée, nous gardons tous un excellent souvenir de « la Guinguette de chez nous ».

La future rentrée aura à nouveau quelques changements. Mme Nadja Rouiller et Mme Marion Pythoud changent de cercle scolaire, un grand MERCI pour leur collaboration. Je remercie également Mme Samantha Sist et M. François Charrière, tous deux remplaçants, qui ont travaillé au sein de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cet automne, nous aurons le plaisir d'accueillir plusieurs nouvelles personnes. Bienvenue à Mme Coline Monème, enseignante, Mme Alexandra Pythoud, travailleuse sociale en milieu scolaire et Mme Fanny Thürler, étudiante HEP, qui donnera des unités d'appui.

Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir dans notre cercle.

Je félicite une jeune maman : Mme Noémie Wyssmüller. Nous aurons le plaisir d'accueillir encore tout prochainement Mme Elodie Pasquier dans le cercle des nouveaux parents.

Grande nouveauté cet automne, l'arrivée de la plateforme de communication KLAPP qui verra la fin de l'utilisation de Whats'app dans le cadre professionnel de l'école. Les informations arriveront à part dès que possible.

C'est également la dernière fois que ce bulletin sera édité, dès 2024, les informations seront simplement en ligne sur notre site internet que je vous invite à consulter :

www.ecole-lajogne.ch

Vous y trouvez actuellement des informations générales, des photos des objets trouvés et divers liens sur les activités du cercle scolaire.

Vu la très grande quantité de demandes de congé JOKER reçues cette année, la procédure a changé, veuillez vous référer à l'article sur les demandes de congé.

En espérant que chacun saura profiter de cette pause estivale pour se ressourcer et se reposer, je vous présente, chers Parents, chers Elèves, mes plus cordiales salutations.

Stéphane Challande
Directeur du cercle scolaire de la Jogne

Rôle du Directeur

En lien avec les autorités scolaires locales et sous la responsabilité de l'Inspecteur, le Directeur a pour tâche d'assumer les fonctions suivantes :

- Assurer la coordination des diverses tâches administratives liées au fonctionnement de l'établissement.
- Veiller à la planification des activités mises en place.
- Assurer le fonctionnement de l'équipe enseignante, tant administrativement que pédagogiquement.
- Appuyer les collègues dans la gestion de situations scolaires particulières ou problématiques.
- Fonctionner en tant qu'interlocuteur privilégié entre l'établissement, l'autorité scolaire et les différents partenaires de l'école.
- Assurer la communication à l'interne et à l'externe.

Le conseil des parents

Cette institution voulue par l'autorité cantonale, même si elle est dépourvue de compétences décisionnelles, a un rôle des plus importants dans la mise en place d'une collaboration fructueuse école-parents, au travers d'une large palette de thèmes dont voici un aperçu non exhaustif :

- Transports scolaires (conditions de transport, sécurité sur le chemin de l'école, patrouilleurs, pédibus, etc.)
- Collaboration parents-enseignants (organisation de rencontres, soutien aux parents)
- Soutien actif à la vie de l'école (appui logistique lors de manifestations, loto, camp, etc.)

Voici donc la possibilité de s'engager de manière active en faveur d'une école de qualité dans notre cercle scolaire.

Quelqu'un à contacter

Directeur

Stéphane Challande
Les Lévanches 3
1637 Charmey
026 927 29 57
stephane.challande@edufr.ch

Inspecteur

Pierre-Etienne Sagnol
Inspectorat scolaire
Arrondissement 7
Route André Piller 21
1762 Givisiez
026 305 73 69
pierre-etienne.sagnol@fr.ch

Adresse du cercle scolaire

Cercle scolaire de la Jogne
Les Lévanches 3
1637 Charmey



Conseillère communale responsable des écoles et présidente du Conseil des parents

Anne-Blanche Dias
Route du Centre 24
1637 Charmey
026 927 57 57
anne-blanche.dias@val-de-charmey.ch

Secrétaire

Patricia Carreira
patrica.carreira@edufr.ch

Enseignants

Overney Ruffieux Christine	LU-MA-ME	1-2Ha	079 291 22 11
Ruffieux Catherine	ME-JE-VE		079 504 65 73
Wyssmüller Noémie	LU-MA-ME	1-2Hb	079 437 40 18
Fragnière Caroline	JE-VE		079 753 66 01
Kilchoer Nathalie	ME-JE-VE	1-2Hc	079 359 09 14
Castella Margaux	LU-MA-ME		079 746 26 10
Pasquier Elodie	LU-MA-ME-JE-VE	1-2Hd	079 353 03 04
Genoud Eve (<i>Remplaçante</i>)	LU-MA-ME (<i>je-ve</i>)		079 786 90 87
Boschung Nathalie	LU-ME-JE	3H	079 712 04 50
Fragnière Valentine	MA-ME-VE		079 394 49 23
Descloux Karine	LU-MA-JE-VE	3-4H	079 549 92 47
Challande Stéphane	ME		026 927 29 57
Leibzig Florence	LU-ME-JE	4H	079 777 84 87
Légeret Laetitia	LU-MA-ME		078 626 57 87
Barras Nicolas	LU-MA-ME-JE-VE	5Ha	079 679 06 41
Currat Aurélie	LU-ME-JE	5Hb	076 466 09 30
Monème Coline	MA-VE		079 287 01 09
Philipona Céleste	ME-JE (<i>matin</i>)-VE	6Ha	079 741 88 00
Lucciola Marina	LU-MA-JE (<i>après-midi</i>)		078 912 00 34
Aebischer Kevin	LU-MA-ME-JE-VE	6Hb	079 599 51 83
Rutscho Jean-Christophe	LU-MA-ME-JE-VE	7H	079 336 40 39
Overney Nathalie	LU-MA-ME-JE-VE (<i>matin</i>)	7-8H	079 736 68 81
Challande Stéphane	VE (<i>gym - après-midi</i>)		026 927 29 57
Bussard Ludovic	LU-MA (<i>matin</i>) - VE	8H	079 750 16 14
Sottas Sébastien	MA (<i>après-midi</i>) - ME-JE		076 811 37 37
Gaudin Anita	LU-MA-ME-JE-VE	AC	079 393 37 30

Enseignants branches spéciales		
Duffey Françoise	Logopédie	026 552 56 66
Vial Christine	Enseignante spécialisée	076 500 83 91
Frémont Fanny	Enseignante spécialisée	079 520 62 26
Pythoud Alexandra	TSS Travailleuse sociale en milieu scolaire	026 305 81 40
Lucciola Marina	Enseignante appui 3-4H et 7-8H	078 912 00 34
Fanny Thürler	Enseignante appui et FLS	079 558 10 44
Gomes Jorge	Piscine	079 762 52 13
Sylvie Ruffieux	Catéchisme 1-2Habcd	079 246 65 91
Anne-Marie Maillard	Catéchisme 3H – 3-4H – 4H – 5Hab – 6Hab – 7-8H – 8H	079 565 05 42
Abbé Julien Toulassi	Catéchisme 7H	026 927 11 14
Mélanie Kyprian Pittet	Catéchisme réformé	078 809 54 25

Soutien scolaire

SLPPG

Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Gruyère
 Ce Service offre des prestations en **logopédie**, en **psychologie** et en **psychomotricité**.

Toutes les informations se trouvent sur le site :

www.censg.ch/slppg/prestations-de-slppg



LCO

Cours de langue et de culture d'origine

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

Calendriers

Année scolaire 2023-2024

Rentrée	Jeudi 24 août 2023
Vacances automne	Lundi 16 octobre 2023
Reprise des cours	Lundi 30 octobre 2023
Toussaint	Mercredi 1 ^{er} novembre 2023
Immaculée Conception	Vendredi 8 décembre 2023
Vacances Noël	Lundi 25 décembre 2023
Reprise des cours	Lundi 8 janvier 2024
Vacances Carnaval	Lundi 12 février 2024
Reprise des cours	Lundi 19 février 2024
Vacances Pâques	Vendredi 29 mars 2024
Reprise des cours	Lundi 15 avril 2024
1er mai	Mercredi – Congé pour les enfants
Ascension + Pont	Jeudi 9 mai - vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu + Pont	Jeudi 30 mai - vendredi 31 mai 2024
Clôture scolaire	Vendredi 5 juillet 2024

[Calendriers scolaires jusqu'en 2025](#)

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025>

Horaires

1-2H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40	1-2H	2H	1H	2H	1-2H
13h50-15h30	2H	2H	Congé	1H	2H

3H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40		Alternance		Alternance	
13h50-15h30			Congé		


4H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30		Alternance	Congé	Alternance	


5-8H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30			Congé		

Selon l'article 35 du RLS, le demi-jour de congé (alternance) est maintenu, même lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé.

Transports


Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens

Bus Rapido TPF - Crésuz – Charmey 			
Tous les jours	Matin	Après-midi	
Crésuz – Les Planches	07.45	Crésuz – Les Planches	13.35
Crésuz – Ecole	07.49	Crésuz - Ecole	13.39
Charmey – Ecole	07.55	Charmey - Ecole	13:45
Charmey – Ecole	11.50	Charmey – Ecole	15.40
Crésuz – Ecole	11.58	Crésuz – Ecole	15.48
Crésuz – Les Planches	12.02	Crésuz – Les Planches	15.52

Bus Sprinter TPF - Châtel-sur-Montsalvens – Crésuz - Charmey 			
Tous les jours	Matin	Après-midi	
Châtel-sur-Montsalvens – admin.	07.43	Châtel-sur-Montsalvens – admin.	13.33
Châtel-sur-Montsalvens – rest.	07.47	Châtel-sur-Montsalvens – rest.	13.37
Crésuz - Village	07.49	Crésuz - Village	13.39
Charmey – Ecole	07.55	Charmey – Ecole	13.45
Charmey – Ecole	11.50	Charmey – Ecole	15.40
Châtel-sur-Montsalvens – admin.	12.00	Châtel-sur-Montsalvens – admin.	15.50
Châtel-sur-Montsalvens – rest.	12.04	Châtel-sur-Montsalvens – rest.	15.54
Crésuz - Village	12.06	Crésuz - Village	15.56



Horaires des Bus – Cerniat

Bus jaune Car Postal		
	Matin	Après-midi
La Valsainte - Couvent	07.30	13.25
La Valsainte – ancienne Poste	07.34	13.29
Cerniat – Les Riaux	07.35	13.30
Cerniat – L’Addes	07.36	13.31
Cerniat - Village	07.39	13.34
Cerniat - Eglise	07.40	13.35
Arrivée école	07.47	13.42
Départ école	11.47	15.42

Les places dans le bus sont exclusivement réservées aux transports scolaires. En cas de problèmes majeurs, veuillez vous adresser à la conseillère communale en charge du dicastère des écoles des communes respectives.

Chauffeurs

Rime transports et Fils Sàrl

Car Postal

La Valsainte – Cerniat – Charmey

Julien Rime : 078 698 86 05

Bus TPF (Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens)

David Augusto Lopes Dos Santos : 078 207 02 26

Règles de vie dans les bus

Les élèves ont l'obligation de suivre les consignes du conducteur du bus. Ils respectent les règles de politesse et de savoir-vivre, tant à l'égard du conducteur que des autres occupants du véhicule. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.

Pour un voyage agréable et en toute sécurité...

- ...je boucle ma ceinture
- ...je reste calme et me tiens correctement
- ...je respecte la propreté du véhicule
- ...j'arrive à l'heure
- ...je respecte les chauffeurs

Règlements

Règlement scolaire communal

Le règlement scolaire communale peut être téléchargé sur le site :

www.ecole-lajogne.ch

sous l'onglet « Informations générales ».

Règles de vie de l'établissement

LE BÂTIMENT ET LES ALENTOURS DE L'ÉCOLE

Les élèves ont soin de laisser les endroits propres (ramasser les papiers dans la cour, les toilettes, les corridors, etc.).

Ils soignent et rangent le matériel.

Les élèves ne peuvent pas circuler à vélo ou en trottinette ou autre dans la cour de l'école avant les heures et pendant la récréation.

LES HEURES DE COURS

Les élèves arrivent à l'heure (au plus tard 7h55 et 13h45) et restent dans le périmètre autorisé. En cas de retard, de maladie ou d'absences diverses, l'enseignant sera immédiatement avisé avant le début du cours. Si l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il prendra contact avec eux sans délai. L'absence pour une maladie ou un accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse 4 jours d'école (week-end non compris).

Lorsqu'une absence injustifiée d'un élève est due au fait des parents, le responsable d'établissement entend les parents et informe le préfet.

Les parents sont responsables du suivi scolaire de leur enfant et respectent les délais pour la restitution des documents.

Il n'est pas admis d'utiliser un téléphone portable, ou tout autre gadget électronique pendant les cours ou en récréation, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

Les enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée à leur âge.

Pendant la récréation, les enfants respectent les consignes de leurs enseignants.

VIVRE ENSEMBLE

La politesse et le respect sont le devoir de chacun.

Confrontés aux autres et la vie en société, les élèves apprennent à régler les conflits de manière pacifique (sans recourir à la violence, qu'elle soit verbale ou physique). En outre, ils tâchent de développer la solidarité et l'entraide.

MODALITÉS DES DEMANDES DE CONGÉ

Un congé peut être octroyé à un élève pour des raisons justifiées, lors de circonstances exceptionnelles (mariage, deuil, etc...).

La demande doit être transmise par écrit au responsable d'établissement si possible trois semaines à l'avance en utilisant le formulaire se trouvant sur le site www.ecole-lajogne.ch ou en le demandant à l'enseignant. Elle doit être motivée, signée et présenter les pièces justificatives adéquates.

Les demandes de congé pour des loisirs, voyages ou autres vacances seront systématiquement rejetées. Toute absence non justifiée d'un élève est punissable et sera dénoncée au préfet (réf. loi scolaire).

Règlement de l'établissement scolaire

Le règlement d'établissement est disponible sur le site :

www.ecole-lajogne.ch .

Demande de congé

Jour « Joker »

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») **sans présenter de motif**, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

Pour notre établissement, cela représente le camp vert (dates non définies, mais le camp est prévu en juin), les sorties à ski et les sorties culturelles de classe.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

Lors des activités communes avec tout l'établissement, aucun congé n'est accepté (clôture scolaire, fête de Noël ou autre manifestation).

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

*5 Les parents informent la Direction de l'établissement de la prise d'un jour joker si possible deux semaines à l'avance, mais au plus tard une semaine avant, en utilisant le formulaire disponible sur le site de l'école. La demande est à adresser **par courriel** au secrétariat : patricia.carreira@edufr.ch.*

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Demande « justifiée »

Selon l'article 37 du RLS, un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés, ce congé ne sera alors pas comptabilisé dans les jours « Joker ». Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés tels que :

- a) un événement familial important
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

Le formulaire (le même que pour les jours « Joker ») est à disposition sur le site de l'école. Ce courrier doit être adressé au secrétariat **obligatoirement par courriel** : patricia.carreira@edufr.ch au minimum deux semaines avant.

Autres demandes

Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres thérapeutes ne font pas l'objet d'une demande de congé auprès de la Direction. Ceci est réglé directement selon les modalités de communication de l'enseignant titulaire.

Sécurité

A pied à l'école

Pour se rendre à l'école, le Conseil communal Val-de-Charmey demande aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied.

Si un trajet en voiture s'avère indispensable, nous vous prions d'utiliser les parkings situés à proximité, mais en aucun cas dans les alentours immédiats de l'école.



Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
www.pedibus.ch

Patrouilleurs scolaires

Comme l'année dernière, la police a décidé qu'il n'y aurait plus de patrouilleurs scolaires, ni adultes, ni enfants. Une signalétique spécifique (radar et banderole) a été installée sur la route cantonale proche de l'école.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à Mme Anne-Blanche Dias, conseillère communale responsable des écoles.

Responsabilités – RLS – Art.18

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant.

Conseils de sécurité routière de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

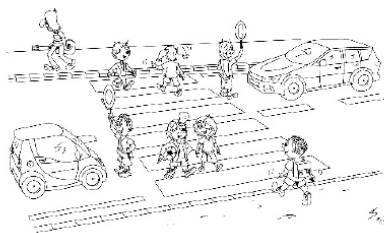
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Etat : mai 2020



Accueil extrascolaire

Besoin d'une solution d'accueil pour vos enfants scolarisés ?

Nous vous proposons : une surveillance bienveillante, des repas équilibrés, des locaux adaptés, des espaces de jeux extérieurs, la surveillance aux devoirs, etc.

- ☺ Vous travaillez et cherchez une solution de placement pour votre enfant en dehors des horaires scolaires ?
- ☺ Vous avez des horaires irréguliers et cherchez une solution souple ?

Horaires d'ouverture :

	Matin avant l'école	Matinée d'alternance	Midi	Après-midi d'alternance	Le soir
Lundi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50*	-	15h30-18h00*
Mardi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50*	13h50-15h30*	15h30-18h00*
Mercredi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50*	13h50-15h30*	15h30-18h00*
Jeudi	06h30-08h00*	08h00-11h40*	11h40-13h50*	13h50-15h30*	15h30-18h00*
Vendredi	06h30-08h00*	-	11h40-13h50*	13h50-15h30*	15h30-18h00*

***En fonction du nombre des inscriptions fixes (minimum 4 enfants par tranche)**

Les documents suivants sont à votre disposition à l'administration communale de Val-de-Charmey (Rue du Centre 24, 1637 Charmey) ou en ligne sur notre site internet:

- Fiche d'inscription
- Tarifs (dégressifs en fonction du revenu et du nombre d'enfants)
- Règlement

Adresse des locaux : Rte du Pra 10, 1637 Charmey

Coordonnées de contact AES : aes@val-de-charmey.ch ou 077 459 88 21

L'équipe de l'AES :

- Madame Sylvie Bugnard
- Madame Priscilla Verdon
- Madame Geneviève Tornare
- Madame Stéphanie Loosli

Coordonnées de contact commune : commune@val-de-charmey.ch ou 026 927 57 57

(Patricia Carreira)

